



Commune d'Amnéville  
Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz

---

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUIN 2026

|                      |
|----------------------|
| <b>PROCÈS VERBAL</b> |
|----------------------|

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Grégoire LALOUX, en sa qualité de maire.

Nombre de conseillers :

**En fonction : 33**

Présents : 23

Exprimés : 32

Date de la convocation : le 3 juin 2026  
Date de publication : le 24 juin 2026

Sous la présidence de M. LALOUX Grégoire, maire

**Présents : 23**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, TOUSSAINT Sylvain, SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, MARTINEZ Rémy, FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, DAR KEBIRA Corentin, BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, HAAS Juliette.

**Absents avec procuration : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

**Absents sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Absents non excusés : /**

**Secrétaire de séance :**

M. DAR KEBIRA Corentin (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 9 JUIN 2026**

- 1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026  
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- 2 AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 2.1 Délibération modificative de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres
  - 2.2 Commission communale consultative pour l'accessibilité - Désignation des membres de la commune
  - 2.3 Commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR – Désignation des représentants de la commune
  - 2.4 Avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium d'Amnéville
  - 2.5 Délégation de service public - Complexe funéraire – Lancement de la procédure
- 3 SÉCURITÉ**
  - 3.1 Modification du tableau des effectifs – Création de postes
  - 3.2 Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD)
  - 3.3 Armement de la police municipale
- 4 FINANCES ET BUDGET**

Garantie partielle d'emprunt – VIVEST – 30 logements, rue Saint-Charles
- 5 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville
  - 5.2 Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- 6 AFFAIRES SCOLAIRES**
  - 6 Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2025-2026 – modification
- 7 URBANISME**
  - 7.1 Avis sur consultation publique par voie électronique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
  - 7.2 Avis sur le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS
- 8 DÉLÉGATION PERMANENTE**

État des décisions du 27 mars au 30 avril 2026
- 9 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES – DIVERS**

---

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 JUIN 2026**

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie à Amnéville, sous la présidence de Monsieur Grégoire LALOUX, maire d'Amnéville, le mardi 9 juin 2026 à 19h, sur convocation préalable en date du 3 juin 2026

Puis, après l'appel nominal par Madame Delphine MULLER, et constat du quorum, la séance est ouverte.

À la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

**1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Grégoire LALOUX propose la désignation de Monsieur Corentin DAR KEBIRA, benjamin de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

Puis, Monsieur Grégoire LALOUX invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal précédent de la séance du conseil municipal en date du 30 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 30 avril 2026 est adopté en l'état à l'unanimité.

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par

procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

Voix CONTRE : 0  
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0  
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01  
MMES et MM. : FEGELE Julie

Procurations : 09

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

## 2.1 **AFFAIRES GÉNÉRALES**

Délibération rectificative de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Il convient de rectifier la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il y était indiqué que « la commission d'appel d'offres est présidée par le maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant ». Cependant les dispositions réglementaires prévoient que « la commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant ».

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver une délibération modificative visant à modifier cette rédaction.

**VU** la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** que la rectification concerne la rédaction du 2<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026, sans entachée d'illégalité la délibération adoptée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **APPROUVE** la rectification sur le 2<sup>ème</sup> alinéa de la délibération n°3.3 en date du 9 avril 2026 portant désignation des membres à la commission d'appel d'offres de la formule :

- La commission d'appel d'offres est présidée par le maire, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou son représentant »,
  - En la remplaçant par :
  - « La commission d'appel d'offres est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant ».

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINI Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

**2.2      AFFAIRES GÉNÉRALES**

Commission communale consultative pour l'accessibilité – Désignation des membres de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Aux termes de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité est créée dans les communes de 5 000 habitants et plus composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Par délibération n°6.3 du 31 mars 2009, le conseil municipal a créé sa commission communale pour l'accessibilité et en a fixé son fonctionnement.

Cette commission a pour fonction :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- De détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de 200 mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du code des transports ;
- D'établir un rapport annuel de ses travaux qui devra être présenté au conseil municipal, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- De connaître des projets d'agendas d'accessibilité programmé concernant des établissements recevant du public situé sur le territoire communal ;
- De connaître des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du code de la construction de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans

l'agenda d'accessibilité programmé quand cet agenda concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;

- De connaître, pour les services de transports ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmé quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situé sur le territoire communal ainsi que des bilans de travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité agendas d'accessibilité programmé ;
- De tenir à jour, par voie électroniques, la liste des établissements recevant du public situé sur les territoires communaux qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission est composée notamment de membres représentant le conseil municipal, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques du territoire de la commune ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Afin de constituer cette commission, il est, par conséquent, proposé de fixer dans le respect du principe de la représentation proportionnelle le nombre des membres du conseil municipal, et des membres représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers qui seront nommés par le maire, président de la commission.

Pour le mandat 2026-2032, il est proposé que la Commission Communale pour l'Accessibilité soit composée de 13 membres, répartis comme suit :

- Le maire,
- 6 conseillers municipaux dont un élu du groupe de l'opposition, dans un respect de la représentation démocratique,
- 6 représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques du territoire de la commune et d'autres usagers de la ville.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder à la désignation des 6 conseillers municipaux de la Commission Communale Consultative pour l'Accessibilité.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, ce vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du conseil municipal pour y procéder à main levée.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-3,

**VU** la délibération n°6.3 en date du 31 mars 2009, portant création d'une commission communale consultative pour l'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire en date du 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission aux côtés de représentants d'institutions et d'associations de personnes en situation de handicap et ou à mobilité réduite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **ACCEPTE** à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et d'effectuer le vote à main levée pour la désignation des membres,
- **FIXE** le nombre de représentants de la commune dans la composition de la commission communale consultative pour l'accessibilité dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, comme suit :

- 6 membres représentant l'assemblée délibérante
  - 6 membres représentant les associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées
- **DÉSIGNE** les 6 membres issus du conseil municipal pour siéger à la commission municipale d'accessibilité, tels qu'ils seront nommés à la suite du vote de la présente assemblée,
    - M. Sylvain TOUSSAINT
    - Mme Christine PETT
    - Mme Sylvie BERON
    - Mme Katia LUBIBOGOFF
    - M. Alain POUPART
    - M. Félicien CAPRARO
  - **CHARGE** le maire de désigner par arrêté les membres du collège « représentants d'institutions et des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques du territoire de la commune et d'autres usagers de la ville »,
  - **CONFIE** aux services techniques de la ville la gestion et le fonctionnement de la commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

## **2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR – Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La commission de suivi de site (CSS) pour les installations exploitées par la société CEDILOR relevant du classement Seveso seuil haut, en application du dernier alinéa de l'article L 125-2 du code de l'environnement, a été créée pour le bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du code de l'environnement.

La commune d'Amnéville, eu égard à son emprise annexe de Malancourt-la-Montagne, est représentée au sein du collège « collectivités territoriales » de cette commission.  
La durée de mandat des membres à cette commission est fixée à cinq ans ; le dernier renouvellement ayant eu lieu en avril 2025.

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune à cette commission, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal pouvant décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, le maire propose de ne pas avoir recours au scrutin secret.

**VU**, le code de l'environnement,

**VU**, le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire en date du 27 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation du représentant et du suppléant auprès de la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR,
- **PROCÈDE** à la désignation dans les conditions précitées d'un représentant et d'un suppléant devant siéger à la commission de suivi de site (CSS) pour CEDILOR :
  - Mme Jade ZEMA-VENTURINI, titulaire
  - Mme Katia LUBIBOGOFF, suppléante

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien),



## **2.4 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium d'Amnéville

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 4 avril 2019, le contrat de délégation de service public consistant en la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire de la commune d'Amnéville a été confié aux Pompes Funèbres HIEULLE. Celui-ci a pris effet à sa date de notification le 9 avril 2019 pour une durée de 7 ans arrivant à échéance le 9 avril 2026.

La commune d'Amnéville a lancé fin février 2025 une procédure de concession de service public pour la construction puis l'exploitation d'un crématorium et d'un funérarium sur le territoire de la commune d'Amnéville, approuvée par délibération le 20 février 2025.

En date du 18 décembre 2025, le conseil municipal a attribué la concession à la société OGF Crématoriums et a autorisé le maire à signer le contrat de délégation de service public pour une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Or, le délai de réalisation de ce nouveau crématorium/funérarium est estimé à 24 mois.

Aussi, en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a autorisé par avenant n° 2 une prolongation de la durée du contrat de délégation de service jusqu'au 9 août 2026.

Cependant les contraintes liées à la période électorale, à la mise en place de la commission de délégation de service public et aux délais administratifs de la procédure ne permettent pas l'attribution d'une nouvelle délégation de service public pour le 10 août 2026.

Le code de la commande publique dans son article R.3135-7 autorise un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle ».

Afin d'assurer la continuité de ce service public, l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 mai 2026 a été sollicité afin de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 septembre 2026.

Cette prolongation n'est pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la délégation actuelle.

Ce délai supplémentaire permettra à la commune d'Amnéville de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 avec la possibilité d'une reconduction sur un délai de 6 mois.

Pour ces motifs d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n°3 ci-joint prolongeant la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire, conclu entre la commune d'Amnéville et les Pompes Funèbres HIEULLE, jusqu'au 30 septembre 2026.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-6,

**VU** le code de la commande publique, et notamment l'article R.3135-7,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 ayant approuvé le choix des Pompes Funèbres HIEULLE comme délégataire du service public,

**VU** la convention de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville en date du 9 avril 2019 pour la période du 9 avril 2019 au 9 avril 2026,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 2026 approuvant l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire avec les Pompes Funèbres HIEULLE jusqu'au 9 août 2026,

**VU** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 26 mai 2026,

**VU** le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **APPROUVE** l'avenant n°3 ci-annexé relatif à la prolongation du contrat de délégation de service public relatif à la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium avec les Pompes Funèbres HIEULLE,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINI Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

## **2.5 AFFAIRES GÉNÉRALES**

Délégation de service public – Complexe funéraire – Lancement de la procédure

Rapporteur : Grégoire LALOUX

Suite à la précédente délibération et dans l'attente de la livraison du centre funéraire et du crématorium, il convient de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de l'actuelle chambre funéraire puisque le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2026.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette délégation de service public dont les caractéristiques essentielles sont présentées dans le rapport annexé aux présentes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir approuver le principe de gestion, de surveillance et d'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville dans le cadre d'une délégation de service public ainsi que le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics Locaux (CCSPL) en date du 12 mai 2026,

**VU** le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques essentielles du service public délégué que devra assurer le futur exploitant de la chambre funéraire d'Amnéville,

**CONSIDÉRANT** que l'actuel contrat arrivera à échéance le 30 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDE** :

- o D'approuver le principe de recours à une délégation de service pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la chambre funéraire d'Amnéville,
- o D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

**MMES et MM. : /**

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

**MMES et MM. : FEGELE Julie**

**Procurations : 09**

**MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).**

---

### **3.1 SÉCURITÉ**

**Modification du tableau des effectifs – Création de postes**

**Rapporteur : Philippe KEIFF**

Il est exposé que dans le cadre de l'organisation des services municipaux et de l'évolution des besoins des services, il y a lieu de modifier l'état des emplois permanents par la création de postes.

Ces créations de postes, détaillées dans le tableau des effectifs présenté en annexe, répondent à la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de garantir une présence élargie, notamment en soirée et les week-ends, et d'assurer des conditions de sécurité optimales aux agents de police municipale dans l'exercice de leurs missions sur la voie publique.

L'objectif est de porter les effectifs réels de la Police Municipale à 10 agents afin de garantir la sécurité quotidienne des habitants.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** la volonté de garantir une présence élargie de la police municipale notamment en soirée et week-ends,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des conditions de sécurité optimales aux agents de la police municipale dans l'exercice de leur mission sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** pour ce faire, qu'il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs de la police municipale, en assurant le recrutement de policiers municipaux,

**Interventions de :**

- M. Philippe KEIFF complète par
  - La sécurité comme mesure prioritaire des promesses de campagne,
  - L'augmentation des effectifs et des moyens en matériels indispensables pour la sécurité des agents,
  - La réorganisation structurelle de la police municipale,
  - La réponse proposée au sentiment d'insécurité des habitants face à la délinquance et les incivilités,
  - L'entière mobilisation de la municipalité pour combattre l'insécurité

- M. Grégoire LALOUX se félicite des décisions prises en matière de sécurité en augmentant les moyens humains et matériels de la police municipale pour mieux prévenir les faits de délinquance et de criminalité sur la commune et protéger les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDE** la création des postes suivants :

| Fillières         | Cadres d'emploi                      | Numéros de postes           |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Police municipale | Gardien-brigadier                    | du n°368/2026 au n°369/2026 |
|                   | Chef de service de police municipale | n°370/2026                  |

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

### 3.2 SÉCURITÉ

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD)

Rapporteur : Philippe KEIFF

Dans le cadre du renforcement de la sécurité publique et de l'amélioration des conditions d'intervention des agents de la police municipale, la commune d'Amnéville souhaite procéder à l'acquisition de plusieurs équipements de protection individuelle et de communication :

- Des caméras piétons (projet 1) pour un montant de 5 705.25 € HT;
- Des gilets pare-balles (projet 2) pour un montant de 4 884.19 € HT;
- Des terminaux portatifs de radiocommunication (projet 3) pour un montant de 2 891.44 € HT

Soit un coût total prévisionnel de 13 480.88 € HT.

Ces équipements permettront :

- D'améliorer la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- D'améliorer la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions ;
- De renforcer la qualité des interventions et des échanges opérationnels.

Afin de financer ces projets, la commune sollicite une participation financière de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à hauteur de 3 220.00 € déclinés comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT                                | AQUISITION       |                 |                  | SUBVENTION FIPD | RESTE A CHARGE   |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
|                                                    | MONTANT € HT     | MONTANT TVA 20% | MONTANT € TTC    | MONTANT €       | MONTANT € TTC    |
| PROJET 1 - Caméras piétons                         | 5 705,25         | 1 141,05        | 6 846,30         | 1 600,00        | 5 246,30         |
| PROJET 2 - Gilets pare-balles                      | 4 884,19         | 976,84          | 5 861,03         | 1 500,00        | 4 361,03         |
| PROJET 3 - Terminaux portatifs de radiommunication | 2 891,44         | 578,29          | 3 469,73         | 120,00          | 3 349,73         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>13 480,88</b> | <b>2 696,18</b> | <b>16 177,06</b> | <b>3 220,00</b> | <b>12 957,06</b> |

Intervention de :

- M. Grégoire LALOUX précise l'importance de cette délibération pour permettre aux agents de la police municipale d'exercer leurs missions avec efficacité et sécurité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le dossier de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD) pour les projets présentés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 32     | 0        | 0             |

- APPROUVE le montant estimatif des projets présentés à hauteur de 13 480.88 € HT,

- ARRÊTE le plan de financement comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT                                | AQUISITION       |                 |                  | SUBVENTION FIPD | RESTE A CHARGE   |
|----------------------------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
|                                                    | MONTANT € HT     | MONTANT TVA 20% | MONTANT € TTC    | MONTANT €       | MONTANT € TTC    |
| PROJET 1 - Caméras piétons                         | 5 705.25         | 1 141.05        | 6 846.30         | 1 600.00        | 5 246.30         |
| PROJET 2 - Gilets pare-balles                      | 4 884.19         | 976.84          | 5 861.03         | 1 500.00        | 4 361.03         |
| PROJET 3 - Terminaux portatifs de radiommunication | 2 891.44         | 578.29          | 3 469.73         | 120.00          | 3 349.73         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>13 480.88</b> | <b>2 696.18</b> | <b>16 177.06</b> | <b>3 220.00</b> | <b>12 957.06</b> |

- CHARGE le Maire ou son représentant d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition des différents équipements,

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à assurer si nécessaire l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à cette opération.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

### **3.3 SÉCURITÉ**

Armement des agents de police municipale – dotation en armes de catégorie B1°, pistolets semi-automatiques calibre 9 mm

Rapporteur : Philippe KEIFF

Les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'Etat dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat précise, par type de mission, les circonstances et les conditions dans lesquelles les agents de police municipale peuvent porter une arme. Il détermine, en outre, les catégories et les types d'armes susceptibles d'être autorisés, leurs conditions d'acquisition et de conservation par la commune et les conditions de leur utilisation par les agents. Il précise les modalités de la formation que ces derniers reçoivent à cet effet.

Actuellement, les agents de police municipale disposent des armes suivantes :

- Catégories D2° a et b : bâton de protection télescopique et générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène d'une contenance inférieure ou égale à 100ml ;
- Catégorie B6° : pistolet à impulsion électrique – taser, arme à létalité réduite dite moyen de force intermédiaire.

Il est envisagé de compléter leur dotation par des armes de catégorie B1° : pistolet semi-automatique de calibre 9 mm.

Une formation préalable à l'armement de huit jours est requise afin qu'un port d'arme catégorie B1° leur soit délivré. Il s'en suivra une formation d'entraînement régulière, à raison de deux séances de tir par an.

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, l'armement des agents de police municipale est décidé par le maire, sous réserve des autorisations délivrées par le représentant de l'État dans le département.

Dans ce contexte, l'assemblée est informée que Monsieur le Préfet a été sollicité par Monsieur le Maire sur la mise en armement des agents de police municipale au moyen d'armes de catégorie B1° de type pistolets semi-automatiques, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'armement des agents de police municipale ;

**VU** le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale ;

**VU** la convention de coordination des interventions de la police municipale d'Amnéville et des forces de sécurité de l'État en date du 17 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les missions de surveillance, de prévention et de sécurisation exercées par les agents de police municipale sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** notamment la fréquentation touristique de la commune, la présence d'établissements recevant du public en horaires nocturnes ainsi que d'un casino ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter les moyens de protection et d'intervention des agents de police municipale à l'évolution des conditions d'exercice de leurs missions ;

**CONSIDÉRANT** que le port d'armes des agents de police municipale est soumis à autorisation préfectorale nominative, délivrée sur demande motivée du maire, après formation réglementaire des agents concernés ;

**CONSIDÉRANT** que les agents de police municipale sont actuellement dotés d'armes de catégories D et B6° ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de compléter cette dotation par l'acquisition d'armes de catégorie B1° de type pistolets semi-automatiques de calibre 9 mm ;

**CONSIDÉRANT** la demande adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle ;

Intervention de :

- M. Grégoire LALOUX rappelle
  - o La promesse tenue du programme électoral,
  - o La nécessité de protéger les agents de police municipale dans l'élargissement de leurs missions de lutte contre la délinquance et la criminalité par une dotation d'armement efficace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 26     | 0        | 06            |

- **PREND ACTE** du principe de l'armement des agents de police municipale au moyen d'armes de catégorie B1° de type pistolets semi-automatiques, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **PRÉCISE** que les agents concernés devront préalablement satisfaire aux obligations réglementaires de formation et obtenir une autorisation individuelle de port d'arme délivrée par le représentant de l'État dans le département ;



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**Voix POUR : 26**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 06**

MMES et MM. : CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

**4 FINANCES ET BUDGET**

Garantie partielle d'emprunt – VIVEST – 30 logements, rue Saint-Charles

Rapporteur : Grégoire LALOUX

La société VIVEST réalise l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux, rue Saint-Charles à Amnéville.

Pour assurer le financement de cette opération, la société VIVEST a sollicité auprès de la Banque Postale, des prêts locatifs (PLUS et PLAI) d'un montant global de 3 770 543 euros aux conditions suivantes ci-dessous :

| Offre CDC                                      |                                              |                                              |                                              |                                              |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt           | PLAI                                         | PLAI foncier                                 | PLUS                                         | PLUS foncier                                 |
| Enveloppe                                      | -                                            | -                                            | -                                            | -                                            |
| Identifiant de la Ligne du Prêt                | 5728473                                      | 5728472                                      | 5728475                                      | 5728474                                      |
| Montant de la Ligne du Prêt                    | 857 717 €                                    | 546 587 €                                    | 1 497 225 €                                  | 869 014 €                                    |
| Commission d'instruction                       | 0 €                                          | 0 €                                          | 0 €                                          | 0 €                                          |
| Durée de la période                            | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     |
| Taux de période                                | 1,3 %                                        | 1,79 %                                       | 2,1 %                                        | 1,79 %                                       |
| TEG de la Ligne du Prêt                        | 1,3 %                                        | 1,79 %                                       | 2,1 %                                        | 1,79 %                                       |
| Phase de préfinancement                        |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Durée du préfinancement                        | 24 mois                                      | 24 mois                                      | 24 mois                                      | 24 mois                                      |
| Index de préfinancement                        | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index de préfinancement         | - 0,2 %                                      | 0,29 %                                       | 0,6 %                                        | 0,29 %                                       |
| Taux d'intérêt du préfinancement               | 1,3 %                                        | 1,79 %                                       | 2,1 %                                        | 1,79 %                                       |
| Règlement des intérêts de préfinancement       | Paie ment en fin de préfinancement           | Paie ment en fin de préfinancement           | Paie ment en fin de préfinancement           | Paie ment en fin de préfinancement           |
| Mode de calcul des intérêts de préfinancement  | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   | Equivalent                                   |
| Base de calcul des intérêts de préfinancement  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  | Exact / 365                                  |
| Phase d'amortissement                          |                                              |                                              |                                              |                                              |
| Durée                                          | 40 ans                                       | 60 ans                                       | 40 ans                                       | 60 ans                                       |
| Index <sup>1</sup>                             | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     | Livret A                                     |
| Marge fixe sur index                           | - 0,2 %                                      | 0,29 %                                       | 0,6 %                                        | 0,29 %                                       |
| Taux d'intérêt <sup>2</sup>                    | 1,3 %                                        | 1,79 %                                       | 2,1 %                                        | 1,79 %                                       |
| Périodicité                                    | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     | Annuelle                                     |
| Profil d'amortissement                         | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     | Echéance prioritaire (intérêts différés)     |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) | Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40) |
| Modalité de révision                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           | DR                                           |
| Taux de progressivité de l'échéance            | 0,5 %                                        | 0,5 %                                        | 0 %                                          | 0 %                                          |

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative neuve sur la ville, la société VIVEST sollicite la commune de bien vouloir accorder sa garantie à hauteur de 25 % conjointement avec la communauté de communes du Pays Orne Moselle (25%) et le Conseil Départemental 57 (50%) pour la réalisation de ces prêts.

VU, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU, l'article 2305 du code civil,

VU, le contrat de Prêt n°186943 en annexe signé entre VIVEST SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDE** d'accorder la garantie d'emprunt partielle à VIVEST pour les prêts contractés auprès de la Banque Postale dans le cadre de l'acquisition de 30 logements, rue Saint-Charles à Amnéville, selon les critères suivants :

#### **ARTICLE 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune d'Amnéville accorde sa garantie à hauteur de 25.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 770 543.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de prêt n° 186943 constitué de 4 Lignes(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 942 635.75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### **Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

#### **Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

#### **ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

#### **Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

#### **Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilynne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINI Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

## 5.1 **AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville

Rapporteur : Grégoire LALOUX

L'article L. 251-5 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L. 251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement rattaché à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de :

- Commune = 253 agents,

- CCAS = 6 agents,

Soit une répartition de 163 femmes – 63 % et 96 hommes – 37 %, pour un total de 259 agents.

Et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

### **Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

### **Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

**MMES et MM. : /**

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

**MMES et MM. : FEGELE Julie**

**Procurations : 09**

**MMES et MM. :** CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilynne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

## **5.2 AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Rapporteur : Grégoire LALOUX

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

**VU** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

**CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

**CONSIDÉRANT** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

**CONSIDÉRANT** la précédente délibération n°5.1 du 9 juin 2026 actant la création d'un CST commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est au moins égal à 200 agents ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
|--------|----------|---------------|
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDER** de :

- créer un Comité Social Territorial local,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

- **DÉCIDER** de :

- créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINI Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

**6 AFFAIRES SCOLAIRES**

Subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2025-2026 - Modification

Rapporteur : Sabrina MEYER

En modification de la délibération 3.8 du 30 avril 2026 portant sur le maintien des subventions pour les classes de découverte des écoles élémentaires et collège à partir de l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé :

- D'intégrer la subvention complémentaire aux classes de découverte linguistique du collège « La Source » à celles déjà approuvées par la délibération n°3.8 du 30 avril 2026, jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.
- De modifier les montants des subventions des classe de mer, classe verte, classe de neige, à thème et classes découvertes pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur, à ceux déjà approuvés par la délibération n°3.8 du 30 avril 2026, jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 32     | 0        | 0             |

- **DÉCIDE** d'allouer la subvention complémentaire aux classes de découverte linguistique du collège « La Source » à partir de l'année scolaire 2025-2026, selon la grille ci-après.
- **DÉCIDE** de modifier les montants des subventions des classe de mer, classe verte, classe de neige, à thème et classes découvertes pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur, à partir de l'année scolaire 2025-2026, selon la grille ci-après.
- **PRÉCISE** que cette décision s'applique à partir de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'à la fin du présent mandat municipal sauf décision contraire.

| SUBVENTIONS                                                  | CONDITIONS D'ATTRIBUTION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | MONTANT                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classes de découverte organisées par les écoles élémentaires | <p>Pour les enfants domiciliés à Amnéville ou Malancourt-la-Montagne et scolarisés dans un établissement scolaire extérieur :</p> <p>Classe de mer, classe verte, classe de neige ou à thème d'une durée de <b>5 à 6</b> jours</p> <p>Classe de découverte (hors classe de neige) d'une durée de <b>2 à 3 jours</b> ou un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine</p> <p><b>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</b></p>         | <p>200 € /élève participant à un séjour de 5 à 6 jours pour l'année scolaire</p> <p>80 € / élève participant à un séjour de 2 à 3 jours ou à un séjour de 5 à 6 jours en Lorraine pour l'année scolaire</p> |
| Classes de découverte linguiste                              | <p>Séjour destiné à favoriser la pratique de l'allemand, de l'anglais et de l'italien ainsi que la découverte culturelle du pays.</p> <p>Pour les collégiens résidant à Amnéville et Malancourt-la-Montagne, subvention accordée une seule fois durant la scolarité au collège « La Source » même s'ils sont scolarisés dans un établissement extérieur à la ville.</p> <p><b>Cette subvention est versée à l'établissement scolaire sur présentation du listing des élèves.</b></p> | 72 €/ élève participant                                                                                                                                                                                     |

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

Voix CONTRE : 0  
MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0  
MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01  
MMES et MM. : FEGELE Julie

Procurations : 09

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

## 7.1 URBANISME

Avis sur consultation publique par voie électronique relative à une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – ORNE RECYCLAGE

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

La société ORNE RECYCLAGE a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'augmentation de la capacité de son installation de tri, transit, regroupement de métaux, déjà soumise à enregistrement (rubrique 2713) située sur le territoire de la commune de Gandrange pour le traitement de déchets métalliques (presse-cisaille pour les métaux) et la création d'une activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries).

L'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, il convient en conséquence d'organiser une consultation publique.

La période de consultation du public par voie électronique est fixée du **23 mars 2026 au 24 juin 2026 inclus**, soit une durée de 3 mois.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km autour du site d'implantation sont Gandrange (commune d'implantation du projet), Amnéville, Clouange, Fameck, Mondelange, Richemont, Rombas, Vitry-sur-Orne, Hagondange et Budange.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet présenté par la société ORNE RECYCLAGE dès l'ouverture de la période de consultation.

VU le code de l'environnement,

VU l'avis de consultation du public par voie électronique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ORNE RECYCLAGE pour son projet d'augmentation de la capacité de son installation de tri, transit, regroupement de métaux, déjà soumise à enregistrement (rubrique 2713) située sur le territoire de la commune de GANDRANGE pour le traitement de déchets métalliques (presse-cisaille pour les métaux) et la création d'une activité de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux (batteries),



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 32     | 0        | 0             |

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la société ORNE RECYCLAGE.

Voix POUR : 32

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilynne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

Voix CONTRE : 0

MMES et MM. : /

ABSTENTIONS : 0

MMES et MM. : /

Absents au moment du vote / sans procuration : 01

MMES et MM. : FEGELE Julie

Procurations : 09

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilynne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINE Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

---

## 7.2 **URBANISME**

Avis sur dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de Rombas

Rapporteur : Katia LUBIBOGOFF

L'assemblée est informée de l'ouverture, par arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 154 du 17 avril 2026, d'une consultation du public par voie électronique sur le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS.

La période de consultation du public est fixée **du 18 mai 2026 au 14 juin 2026 inclus**. Les communes concernées sont Rombas (commune d'implantation de l'installation), Amnéville, Clouange et Vitry-sur-Orne, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Le dossier d'enregistrement présenté par la CCPOM est tenu à la disposition du public en mairie de Rombas, commune d'implantation du projet.  
Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Le conseil municipal est invité à donner un avis sur le dossier présenté par la CCPOM. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 29 juin 2026.

**VU** le code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCAT-BEPE n° 154 du 17 avril 2026, portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique sur le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS,

**CONSIDÉRANT** le dossier d'enregistrement présenté par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle (CCPOM) pour une déchetterie sur la commune de ROMBAS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

|        |          |               |
|--------|----------|---------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTIONS : |
| 32     | 0        | 0             |

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande formulée par la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

**Voix POUR : 32**

MMES et MM. : LALOUX Grégoire, MULLER Delphine, COGLIANDRO Dominique, LUBIBOGOFF Katia, KEIFF Philippe, MEYER Sabrina, CALVET Michel (par procuration), ZEMA-VENTURINI Jade, FREMERY Roland, POUPART Alain, PETT-SCHWARTZ Christine, REICHART Eric, BERON Sylvie, ROL Christophe (par procuration), TOUSSAINT Sylvain, KOCHER-LACOUR Sandrine (par procuration), SAINT-PAUL Alexa, ROMEO Jeannine, SAND Virginia (par procuration), MARTINEZ Rémy, QUARTINO Marilyne (par procuration), FAUCHOT Stéphanie, LAUTER Thibaut, FRISCH Benjamin, GOSSIN Laura (par procuration), DAR KEBIRA Corentin, CALCARI-JEAN Danielle (par procuration), PARELLO Salvatore (par procuration), BRUXMEIER Brigitte, CAPRARO Félicien, LEONARD Cédric (par procuration), HAAS Juliette.

**Voix CONTRE : 0**

MMES et MM. : /

**ABSTENTIONS : 0**

MMES et MM. : /

**Absents au moment du vote / sans procuration : 01**

MMES et MM. : FEGELE Julie

**Procurations : 09**

MMES et MM. : CALVET Michel (Procuration à M. COGLIANDRO Dominique), ROL Christophe (Procuration à M. FRISCH Benjamin), KOCHER-LACOUR Sandrine (Procuration à Mme FAUCHOT Stéphanie), SAND Virginia (Procuration à M. TOUSSAINT Sylvain), QUARTINO Marilyne (Procuration à Mme ZEMA-VENTURINI Jade), GOSSIN Laura (Procuration à Mme MULLER Delphine), CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à M. CAPRARO Félicien), PARELLO Salvatore (Procuration à Mme BRUXMEIER Brigitte), LEONARD Cédric (Procuration à Mme HAAS Juliette).

8

## **DÉLÉGATION PERMANENTE**

Etat des décisions par délégation du 27 mars au 30 avril 2026

Rapporteur : Grégoire LALOUX

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage de cette délégation qu'il a exercé du 27 mars au 30 avril 2026.

**Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :**

|            |         |                                                                                                                                                        |                                          |
|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| 27.04.2026 | 41.2026 | Portant signature de la modification au marché 12PA/2023 avec la SAS OMEGA (AMNEVILLE) relatif aux travaux de requalification de l'éclairage public    | Pas de modification du montant du marché |
| 28.04.2026 | 42.2026 | Portant signature d'un marché 1PA/2026 avec ORNE MOSELLE SERVICES relatif aux travaux d'entretien des espaces verts - Lot 1 : secteur ville            | Montant maximum : 145 000,00 € TTC       |
| 28.04.2026 | 43.2026 | Portant signature d'un marché 2PA/2026 avec ORNE MOSELLE SERVICES relatif aux travaux d'entretien des espaces verts - Lot 2 : secteur Cité des Loisirs | Montant maximum : 105 000,00 € TTC       |

**Contrats et conventions souscrits :**

|            |          |                                                                                                                                                |                  |
|------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 10.04.2026 | 35.2026  | Portant signature d'une convention d'assistance à la passation d'un marché public d'assurances - RISK PARTENAIRES                              | 7 350,00 € HT    |
| 10.04.2026 | 37.2026  | Portant signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours pour la Battle des Mondes - Protection Civile | 1 211,00 € TTC   |
| 10.04.2026 | 37B.2026 | Portant signature d'un avenant au contrat avec la société CIRIL GROUP SAS - Ajout de l'AFEL Finances tranche 1                                 | 946,00 € HT / an |
| 16.04.2026 | 40B.2026 | Portant signature d'une convention de fourniture d'oxygène médicinal et de mise à disposition de bouteilles - AIR LIQUIDE - ECOPASS 5 ANS      | 1 801,73 € TTC   |

**Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /****Personnel communal / Formation :**

|            |         |                                                                                                                    |            |
|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 10.04.2026 | 36.2026 | Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – Eric BOUSNANE – Formation équipier secouriste PSE2 | 60,00 € HT |
|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|

**Foncier / Urbanisme : /****Finances / Assurances :**

|            |         |                                                                                                     |              |
|------------|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 13.04.2026 | 38.2026 | Portant remboursement de la facture présentée par un tiers- perte de biens par le service patinoire | 95,00 € TTC  |
| 16.04.2026 | 40.2026 | Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 01/2026 - Montant : 442,80 € TTC   | 442,80 € TTC |

**Divers :**

|            |                             |                                                                                                                                                        |                |
|------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| 14.04.2026 | 39.2026                     | Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du festival La Tête dans les Nuages - Association En Musique - Samedi 4 juillet 2026 | 1 950,00 € TTC |
| 14.04.2026 | C 21.2026                   | Convention d'occupation temporaire - Médiathèque - Association Anim'aKtions                                                                            | /              |
| 15.04.2026 | C 22.2026<br>à<br>C 35.2026 | Conventions de prêt de tablette à des conseillers municipaux                                                                                           | /              |

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 9 avril 2026 accordant délégation permanente au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions accordée par le conseil municipal pour la période du 27 mars au 30 avril 2026.

## 8 QUESTIONS ÉCRITES / ORALES - DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

*Aucune question déposée.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

---

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,  
Pour extrait conforme, Amnéville, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
**Corentin DAR KEBIRA**

Le maire,  
**Grégoire LALOUX**

